

Avenant à la convention de subventionnement pour le développement de systèmes de polyculture - élevage herbagers sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne avec Littoral normand et le syndicat d'élevage et de contrôle laitier de l'Orne

Délibération 2018-055

La Stratégie Protection de la Ressource et notamment son axe « Innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau » a pour objectif d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques protégeant durablement la qualité de l'eau. Répondre à ce défi nécessite pour les agriculteurs de mettre en œuvre des changements importants dans l'équilibre actuel de leurs systèmes agricoles, via de nouvelles techniques agronomiques, durables sur le long terme pour leur exploitation et pour l'environnement.

Dans le cadre de l'animation agricole mise en place sur le bassin d'alimentation des captages (AAC) de La Vigne et Gonord, il a été inscrit parmi les priorités de travailler plus particulièrement sur la sauvegarde et le développement des surfaces en herbe dans les systèmes de polyculture-élevage. En effet sur ce territoire, on observe une diminution de plus de 50% des prairies depuis 1970 au profit des cultures. Or les prairies jouent un rôle majeur dans la protection de l'eau en interceptant les écoulements de surface et en limitant le lessivage par le stockage d'azote dans le sol. Elles assurent ainsi un effet de dilution sur la pression en intrants à l'échelle de l'aire d'alimentation de captages.

C'est dans cet objectif qu'un projet, initialement intitulé « PROJET HERBE » et désormais intitulé « CULTURE PRAIRIES », a été proposé à l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de leur appel à projet 2016 « projets pour la protection de la ressource en eau potable », et a été retenu parmi les projets lauréats.

Ce projet multi partenarial a fait l'objet d'une convention en 2017 (délibération 2017-002) dans laquelle les modalités de mise en œuvre et de subventionnement du projet ont été définies. Ladite convention a été signée entre Eau de Paris et les partenaires techniques Elvup (anciennement Orne Conseil Elevage), BioNormandie (anciennement GRAB HN) et Littoral Normand.

Le bilan de la première année du projet « CULTURE PRAIRIE » est positif. Les partenaires techniques ont assuré le suivi technique prévu des deux fermes pilotes. Les références techniques acquises ont fait l'objet d'une communication sous forme d'une gazette et de panneaux présentés lors d'une journée « portes ouvertes » le 15 novembre 2017 ayant rassemblé une cinquantaine de participants.

Du fait de restructurations internes importantes, BioNormandie n'est actuellement plus en mesure d'assurer les missions qui lui sont affectées dans le projet. Littoral Normand a proposé de les reprendre à sa charge, ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention. Cet avenant ne modifie ni le contenu du projet validé par l'agence de l'eau, ni le budget associé. L'aide financière apportée par l'agence de l'eau et la subvention versée par Eau de Paris à l'association BioNormandie seraient reportées sur Littoral Normand, dans la mesure où les actions prévues auront été réalisées. Le budget prévu par Eau de Paris pour soutenir le projet Culture Prairie reste donc inchangé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant à la convention de subventionnement avec Elvup et Littoral Normand.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération n°2017-002 du Conseil d'administration en date du 3 février 2017 autorisant le directeur général à signer la convention de subventionnement pour la mise en place du projet Herbe sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne,

Vu la convention conclue entre Eau de Paris, Orne Conseil Elevage, le GRAB HN et Littoral Normand le 25 avril 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement pour la poursuite du projet « Culture Prairies » sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisée à verser à Elvup et Littoral Normand, une subvention maximale d'un montant de 24 870€ sur les deux ans sur lesquels porte l'avenant.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 OCT. 2018**



Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

